Recu en préfecture le 12/02/2024

DELIBERA ID: 976-200008753-20240125-DELB\_4\_2024-DE



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## Numéro interne de l'acte : 4

Séance du 25/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 29

Présents: 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation 18/01/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

## Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty Mme ABDOURAHAMANE Céline ANRIFADJATI Anli, Mme ASSANI Helene, M. ASSANI Mohamed, Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. OUSSENI Djabiri, Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane, Mme TOUMBOU Mariama

## Procuration(s):

M. OMAR Yankoub donne pouvoir à M. OUSSENI Djabiri , Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. MADI OUSSENI Mohamadi

## Etai(ent) absent(s):

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI

Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga, Mme MATTOIR Abouchia, Mme NAFINDRA Soifiati, M. OMAR Yankoub, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Régularisation fonciere par achat du foncier à Sohoa - Les parcelle de la poterie - MJC-Cimitière Sohoa Kavani

M. le Maire.

Dans le cadre de son projet de développement territorial, la commune de Chiconi envisage la régularisation par acquisition des terrains à Sohoa, abritant ce jour des infrastructures publiques (l'ancienne poterie et du foyer des jeunes). Ces parcelles bien qu'abritant des bâtiments publics depuis plus de trente ans, restent des parcelles privées freinant toutes démarches de réalisation de projet d'aménagement. Au regard des enjeux en matière de développement local, pour lequel il convient de lutter entre autres contre les inégalités territoriale et l'amélioration de la qualité de vie, ces parcelles représentent des atouts essentiels pour le développement de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 976-200008753-20240125-DELB\_4\_2024-DE

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'une évaluation par Fre

parcelle n°2 : AP 309 afin de garantir un prix juste et équitable.

# Parcelle N°1 ancienne poterie : AP 307

Adresse parcellaire: 47 RTE DE CHICONI

Contenance cadastrale : 8 à 70 ca (870 m²) - Arpenté

Surface graphique: 875 m² (bâtie à 40 %)

Périmètre graphique: 149 m

# Parcelle N°2 Foyer des jeunes : AP 309

Adresse parcellaire: 2 RUE CHARIF BACAR

Contenance cadastrale : 25 à 76 ca (2576 m²) - Arpenté

Surface graphique: 2 580 m² (bâtie à 21 %)

Périmètre graphique : 256 m

38 €/m² x 2 576 m² = 97 888 €. (Evaluation France Domaine)

# Parcelle N°3 Cimetière de Sohoa KAVANI: AP 300

Adresse parcellaire: VILLAGE DE CHICONI

Contenance cadastrale : 43 à 49 ca (4349 m²) - Arpenté

Surface graphique : 4 353 m<sup>2</sup> Périmètre graphique : 285 m

## **EVALUTION FRANCE DOMAINE : 38€/M²**

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition du terrain de Sohoa conformément aux conditions exposées dans le rapport et la discussion et de mandater le Maire entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris la signature de tout document contractuel et la mobilisation des fonds nécessaires.

Le Conseil Municipal de la commune de Chiconi, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE:**

**Article 1** : D'approuver l'acquisition du terrain de Sohoa conformément aux conditions exposées dans le rapport et la discussion.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Article 2 : De mandater le Maire pour entreprendre toutes les démarches necessaires à la rec de cette acquisition, y compris la signature de tout document contractuel et la mobilisation des fonds

nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Chiconi Le Maire,

